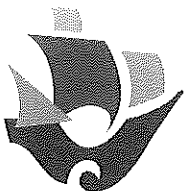


COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 06-04-2018</p> <p>Date d'affichage : 06-04-2018</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 14 * Absents : 5 * Dont pouvoirs : 4 * Votants : 18</p>	<p>Séance du conseil municipal du 12 avril 2018</p> <p>L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril, à 19 H 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre ; M. JAMMES Dany; Mme GONSETTE Marie-Françoise; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lisette; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; M. DESBIEYS Max ; Mme PERON Kelly; Mme COUTURE Marie-Odile; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme Viviane JONETTE</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente excusée : Mme DUTEN Sylvie</p> <p>Pouvoirs : M. SCOMPARIN Alain à M. JAMMES Dany ; M. LABEYRIE Jean-Pierre à M. LAUSSU Jean-Jacques ; Mme PONTE Nathalie à Mme LAISNEY Marylise ; Mme BURGUBURU Catherine à Mme COUTURE Marie-Odile ;</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme COUTURE Marie-Odile</p>
--	---

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 14 mars 2018.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

35. Attribution lot n°1 Infrastructure - Marché public de services pour la maîtrise d'œuvre de réalisation du plan plages

Rapporteur : M. le Maire

M. LALANNE déclarer voter contre car il est gêné par le fait qu'il n'y ait qu'un seul candidat et qu'un paysagiste vienne dans le groupement, les architectes ayant déjà cette compétence. Il a un doute sur la possibilité d'une entente en amont.

M. le Maire demande à Mme COUTURE, qui siégeait à la commission d'appel d'offres, ce qu'elle en pense.

Mme COUTURE répond qu'elle a voté pour en CAO, ne voyant pas de problème sur ce marché.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi MOP n°85- 704 du 12 juillet 1985 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

VU le décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°17/01/01 en date du 24 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal a procédé au retrait de la délibération n° 16/07/62 en date du 25 juillet 2016 d'approbation de l'avenant n°1 au marché de services pour la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement plan plages, à la résiliation du marché subséquent et à la relance d'une nouvelle procédure ;

VU la nouvelle procédure de marché public de services définie pour la mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser le plan plages de la commune de Vieux-Boucau en appel d'offre ouvert, prévu aux articles 42-a et 90 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 47, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la décomposition du marché en deux lots, le premier étant attribué par la CAO, le second l'étant par décision de M. le Maire au titre des délégations de compétences du conseil municipal :

- Lot n° 1 : maîtrise d'œuvre pour la finalisation de la conception et programmation issue de l'étude préalable du Plan Plages (mission partielle de maîtrise d'œuvre « infrastructure »)
- Lot n° 2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de bâtiments (poste de secours, etc.) : mission de base « bâtiment ». Conformément à l'article 22 du décret du 25 mars 2016, ce lot fait l'objet d'une procédure adaptée dont la procédure d'attribution est définie dans le règlement de ce lot.

VU la publication effectuée via la mise en ligne sur la plate- forme <https://marchespublics.landespublic.org/> le 08 février 2018 et l'envoi au JOUE et BOAMP le 10 février 2018, avec pour date de limite de réception des dossiers le 12 mars à 12H00 ;

VU la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2018 qui a procédé à l'analyse des dossiers reçus et à l'attribution à l'unanimité du lot n°1 sous réserve de régularisation de certaines pièces ;

VU les éléments de régularisation reçus de l'entreprise attributaire en date du 05 avril 2018 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la décision de la commission d'appel d'offre constatée dans le procès-verbal de séance ci-joint, au vu du rapport d'analyse et des précisions apportées par le candidat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (2 voix contre : Mme JONETTE, M. LALANNE) :

Article 1 : d'attribuer le lot n°1 de maîtrise d'œuvre pour la finalisation de la conception et programmation issue de l'étude préalable du Plan Plages (mission partielle de maîtrise d'œuvre « infrastructure ») à l'entreprise suivante :

Collectif Michèle & Miquel (Michèle ORLIAC – Miquel BATTLE) - 8 rue des Régans - 31000 – TOULOUSE / 05 82 84 04 91 / 06 26 82 05 29 / michele-miquel@michel-miquel.com

Article 2 : d'accepter l'offre financière présentée par l'entreprise et détaillées comme suit :

ELEMENTS DE MISSION	TOTAL	COTRITAINT 1 (MANDATAIRE) ITRICHELE ORLIAC		COTRITAINT 2 Miquel BATTLE		COTRITAINT 3 Delphine LASSERRE		COTRITAINT 4 INOC INOENIERIE	
		%	MONTANT MISSION	%	MONTANT MISSION	%	MONTANT MISSION	%	MONTANT MISSION
TRANCHE FERME ETUDE 1.1 - 1.2 - 2	64.110,65		21.647,46		16.235,60		8.117,00		8.117,00
PRO Etudes de projet	40.588,99	40%	16.235,60	30%	12.178,70	15%	6.088,35	15%	6.088,35
ACT Assistance à passation contrats de travaux	13.529,66	40%	5.411,66	30%	4.058,60	15%	2.029,45	15%	2.029,45
TRANCHE FERME TRAVAUX 1.1	21.552,22		6.106,46		4.789,38		3.231,83		7.423,54
VISA Visa d'études d'exécution	4.789,39	40%	1.915,75	30%	1.436,81	15%	718,41	15%	718,41
DET Direction de l'exécution des travaux	14.368,15	25%	3.592,01	20%	2.873,63	15%	2.158,22	40%	5.747,26
AOR Assistance aux opérations de réception	2.394,69	25%	599,67	20%	478,94	15%	359,20	40%	957,88
TRANCHE OPTIONNELLE TRAVAUX 1.2	32.521,17		9.214,33		7.226,93		4.876,18		11.201,74
VISA Visa d'études d'exécution	7.226,93	40%	2.891,77	30%	2.168,08	15%	1.084,04	15%	1.084,04
DET Direction de l'exécution des travaux	21.680,78	25%	5.473,20	20%	4.136,16	15%	3.252,12	40%	8.972,31
AOR Assistance aux opérations de réception	3.613,46	25%	903,37	20%	722,69	15%	542,02	40%	1.445,38
TRANCHE OPTIONNELLE TRAVAUX 2	19.724,76		5.688,68		4.383,28		2.850,71		6.794,08
VISA Visa d'études d'exécution	4.383,28	40%	1.753,31	30%	1.314,98	15%	657,49	15%	657,49
DET Direction de l'exécution des travaux	13.149,84	25%	3.267,46	20%	2.629,97	15%	1.972,46	40%	5.259,94
AOR Assistance aux opérations de réception	2.191,64	25%	547,91	20%	438,33	15%	328,76	40%	876,66
TOTAL GENERAL HT - TF étude 1.1-1.2-2 + TF travaux 1.1 TO + travaux 1.2 + TO travaux 2	127.916,80	33,27%	42.656,34	25,51%	32.635,18	15,0%	19.187,52	26,2%	33.537,16
MONTANT TVA - TF étude 1.1-1.2-2 + TF travaux 1.1 TO travaux 1.2 + TO travaux 2	25.583,36		8.511,39		6.527,04		3.837,59		6.707,43
TOTAL GENERAL TTC - TF étude 1.1-1.2-2 + TF travaux 1.1 + TO travaux 1.2 + TO travaux 2	153.500,16		51.068,32		39.162,22		23.025,02		40.244,59
MISSION OPC 1,2%									
OPC Tranche ferme travaux 1.1	7184,076								
OPC Tranche optionnelle travaux 1.2	10840,392								
OPC Tranche optionnelle travaux 2	6574,922								

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document permettant la réalisation de ce marché.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

36. Détermination de la valeur comptable nette du terrain d'assiette pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement Le Marensin

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réalisation de la première tranche de 13 lots du lotissement communal « le Marensin » ;

VU la délibération n°18/01/08 en date du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du lotissement le Marensin pour sa deuxième et dernière tranche, ainsi que les principales modalités de l'opération ;

CONSIDERANT la volonté municipale d'achever l'urbanisation cohérente de ce secteur dédié au logement résidentiel principal et de répondre de façon la plus juste possible aux demandes qui lui sont faites ;

CONSIDERANT que les 4 lots ont trouvé preneurs selon les critères définis dans la délibération n°18/01/08 en date du 23 janvier 2018 au prix convenu de 100 € HT soit 120 € TTC le m², chaque acte de vente devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de déterminer la valeur comptable du terrain nu de 3 820 m² afin de l'incorporer dans la comptabilité de stock du budget annexe du lotissement le Marensin ;

CONSIDERANT que depuis la loi de finances rectificative pour 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques, dont la réalisation de lotissement, font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer la valeur comptable du terrain pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement le Marensin à 149 880 €, ce montant étant repris dans le budget primitif 2018 du budget annexe lotissement le Marensin.

Article 2 : que l'acte de vente de chaque lot sera validé ultérieurement par délibération, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs et les frais de bornage à la charge de la commune. Le prix de cession définitif sera le cas échéant revu à cette occasion en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget annexe dédié.

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Dax et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

37. Modification des réalisations des astreintes des agents titulaires et contractuels de la commune

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de compensation des permanences et l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions. (toutes les filières sauf filière technique) ;

VU les décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (filière technique) ;

VU le règlement intérieur adopté par délibération n° 15/11/97 en date du 18 novembre 2015, prévoyant en son article 12 la possibilité de recourir aux astreintes ;

CONSIDERANT que l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDERANT que les astreintes des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune doivent être globalisées pour plus de lisibilité ;

CONSIDERANT la mise à jour nécessaire pour prendre en compte les différents agents concernés et les types d'astreinte à mettre en place ;

SOUS RESERVE d'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion des Landes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente décision abroge et remplace les actes précédents pris pour le même objet, notamment .la délibération n° 15/06/65 en date du 11 juin 2015.

Article 2 : que peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du Maire, du Directeur Général des Services ou du Responsable des Services techniques, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des filières suivantes :

- Police municipale,
- Technique.

Article 3 : que ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :

1. Astreinte d'exploitation pour les agents du service technique afin qu'ils assurent son fonctionnement hors période d'ouverture (impondérables, urgences) :
 - De mi-juin à mi-septembre = semaine complète
 - De mi-septembre à mi-juin N+1 = du vendredi soir au lundi matin selon le planning prévisionnel établi

Astreinte de décision pour le Responsable des Services Techniques sur toute l'année et selon des durées variables, en fonction des nécessités de service.

2. Astreinte de sécurité pour les agents de la filière police municipale et technique afin d'assurer le fonctionnement permanent de l'aire d'accueil des camping-cars :
 - Juillet-Août = semaine complète
 - Reste de l'année = semaine complète ou du vendredi soir au lundi matin selon le planning prévisionnel établi

Astreinte pour le responsable de la police municipale sur toute l'année et selon des durées variables, en fonction des nécessités de service.

Article 4 : les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées, pour les agents éligibles, sur la base des taux fixés par les textes susvisés, et ne feront pas l'objet de repos compensateurs.

INSITUATIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants

38. Constitution & désignation des représentants aux comités consultatifs communaux - Modificatif

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;
VU la délibération n°18/03/20 en date du 14 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a acté la modification de certains comités consultatifs ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut mettre en place des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, ces comités comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres qui en feront partie, M. le Maire nommant les présidents parmi les élus présents dans chaque comité ;

CONSIDERANT les évolutions à apporter aux comités consultatifs en fonction des démissions et inscriptions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°18/03/20 en date du 14 mars 2018 par la présente décision.

Article 2 : d'acter la constitution des comités consultatifs comme suit :

1. Urbanisme
2. Sécurité
3. Travaux
4. Action sociale
5. Environnement
6. Transition énergétique
7. Marché non sédentaire hebdomadaire

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Commune de Vieux-Boucau

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Annexe à la délibération n° 18/03/38 en date du 12 avril 2018

1. Urbanisme

Elus membres:

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| ✓ Mr JAMMES Dany | 9, rue des courlis à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr SCOMPARIN Alain | 1, avenue du junka à Vieux-Boucau |
| ✓ Mme THOUIN Lisette | 5, rue des goélands à Vieux-Boucau |
| ✓ Mme PERON Kelly | 2, rue du fronton à Vieux-Boucau |

Non élus membres :

- | | |
|--------------------------|---|
| ✓ Mr GABLIN Daniel | 1, avenue du château d'eau à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr BERGES Roland | 1, impasse Jean-Baptiste Lully à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr BRUYERE Alain | 2, impasse des jardins à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr CHASSAGNE Jean-Paul | 11, rue Vivaldi à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr DARRACQ Jean-Michel | 5, rue Albert Camus à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr DEGOS Jean-François | 3, rue des chardons à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr PERAUDEAU Michel | 10, avenue des mimosas à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr PERNIN Gilbert | 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr SCHORSCH Yan | 2, rue des écoles à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr SEIRACQ Jean-Michel | 14, rue du Pignadar à Vieux-Boucau |

Membres de droit :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire | 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau |
| ✓ Mr LARTIGUE Serge - DGS | Mairie de Vieux-Boucau |

2. Sécurité

Elus membres :

- ✓ Mr SCOMPARIN Alain 1, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BOURMONT Dominique 5, rue Francis JAMMES à Vieux-Boucau
- ✓ Mr JAMMES Dany 9, rue des courlis à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LAISNEY Marylise 21, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERNIN Martine 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau
- ✓ Mme JONETTE Viviane 27, Grand rue « Les Mayouns » à Vieux-Boucau

Non élus membres:

- ✓ Mr ARNOUX Christian 5, rue Vivaldi à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr REIFEGERSTE Wolf 3, rue Claude Debussy à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr LABARTHE Hervé 15, rue de la garenne à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr ANTOINE Didier Restaurant Les Tropiques pl. Tamaris à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr ITALIANO Thierry Rés. Les Bruyères C pl. Tamaris à Vieux-Boucau
 - ✓ Mr DELAVAL Joseph Rés. La Plage 3, rue des goélands à Vieux-Boucau
- (Association écoles surf Vx-Boucau)
- ✓ Mr Thomas ESPIL 10, allée des Oyats à Vieux-Boucau
- (Association Albret Nautic)
- Mr Didier ROUX 18, rue de Port d'Albret à Vieux-Boucau
- Mr Konrad KUBISCH 200 chemin des Pandelles 40660 MESSANGES

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre - Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LARTIGUE Serge - DGS Mairie de Vieux-Boucau
- ✓ Mr LABROUCHE Xavier - PM Mairie de Vieux-Boucau
- ✓ Xavier - PM Mairie de Vieux-Boucau

3. Travaux

Elus membres:

- ✓ Mr LABEYRIE Jean-Pierre 8, rue des chasseurs à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERNIN Martine 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PONTE Nathalie 11, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DUTEN Sylvie 3, rue de la Gendarmerie à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BOURMONT Dominique 5, rue Francis Jammes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr MARLIANGEAS Jean-Loup 3, avenue des pêcheurs à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERON Kelly 27, allée des Oyats à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LAUSSU Jean-Jacques 14, impasse des bleuets à Vieux-Boucau
- ✓ Mme LAISNEY Marylise 21, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mme THOUIN Lisette 5, rue des goélands à Vieux-Boucau
- ✓ Mr SCOMPARIN Alain 1, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DESBIEYS Max 11, allée des oyats à Vieux-Boucau
- ✓ Mr JAMMES Dany 9, rue des courlis à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ Mr DAUMAS Michel 6, promenade du bire plecq à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DAUCHEL Philippe 7, rue du vieux passage à Vieux-Boucau
- ✓ Mr GABLIN Daniel 1, avenue du château d'eau à Vieux-Boucau
- ✓ Mr HOULIAT Régis 1, rue Jean Cocteau à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DARRACQ Jean-Michel 5, rue Albert Camus à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DESBIEYS Michel 1, impasse Laprade à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DESTISONS Martine 1, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BASSIBEY Jean-Jacques 2, rue Jean Sébastien Bach à Vieux-Boucau
- ✓ Mme REY BETBEDER Yvette Appt B14 rés. Albret I à Vieux-Boucau
- ✓ Mr CAPERA Paul 3, rue des goélands à Vieux-Boucau
- ✓ Mme HERVE Annie 6, avenue Chambrelent à Vieux-Boucau
- ✓ Mr BLANCHARD Roland 24, rue Mado Cazin à Vieux-Boucau
- ✓ Mme GHIRALDINI Anne-Marie 21, rue des chasseurs à Vieux-Boucau

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ M. LARTIGUE Serge- DGS Mairie de Vieux-Boucau

4. Action sociale

Elus membres :

- ✓ Mme GONSETTE Marie Françoise 3, promenade du bire plecq à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PONTE Nathalie 11, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERNIN Martine 4, impasse de la gare à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ Mme LATASTE Maryse 17, Av. de la Forêt à Vieux-Boucau
- ✓ Mme ARMENTIA Jackie 2, impasse des bleuets à Vieux-Boucau
- ✓ Mme SOURROUILLE Marcelle 5, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DULON Régine 1, rue de l'Eglise à Vieux-Boucau
- ✓ Mme GHIRALDINI Anne Marie 21, rue des chasseurs à Vieux-Boucau
- ✓ Mme BASSIBEY Josy 2, impasse J. S. Bach à Vieux-Boucau
- ~~✓ Mr JACQUET Claude 2, Rue de la garenne à Vieux-Boucau~~
- ✓ Mme DEGOS Valentine 3, rue des chardons à Vieux-Boucau
- ~~✓ Mme JACQUET Chantal 2, rue de la garenne à Vieux-Boucau~~
- ✓ Mme DEGOS Michelle 3, rue des chardons à Vieux-Boucau
- ✓ Mme DESTISONS Martine 1, rue des jardins à Vieux-Boucau
- ✓ Mme COURTIAU Cathy 4, rue Edmond Rostand à Vieux-Boucau
- ✓ Mr HAUQUIN Bernard 31, Boulevard du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ Mr DARRINE Marc 4, impasse Arthur Rimbaud à Vieux-Boucau
- ✓ Mme HERVE Annie 6, avenue Chambrelent à Vieux-Boucau
- ✓ M. LEMENTEC Hervé 25, rue des chênes 40660 MESSANGES
- (Association Rayon de Soleil)
- ✓ Mme THIEBAULT Bénédicte 7, rue Paul Claudel à Vieux-Boucau

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau

✓ M. LARTIGUE Serge- DGS

Mairie de Vieux-Boucau

5. Environnement

Elus membres :

✓ Mr JAMMES Dany

9, rue des courlis à Vieux-Boucau

✓ Mr LAUSSU Jean-Jacques

14, impasse des bleuets à Vieux-Boucau

Non élus membres :

✓ Mr PERRIER Dominique

1, rue Jean Ferrat à Vieux-Boucau

✓ Mr DESBIEYS Louis

15, rue des biches à Vieux-Boucau

✓ Mr DESBIEYS Christophe

3, rue Vivaldi à Vieux-Boucau

✓ Mme LARNICOL Claire

26, avenue de Moisan à Vieux-Boucau

✓ Mr LATASTE Jacques

17, avenue de la forêt à Vieux-Boucau

✓ Mr MELOU Francis

8, impasse Mozart à Vieux-Boucau

✓ Mme LABEYRIE Christine

5, rue Arthur Rimbaud à Vieux-Boucau

✓ Mr PERNIN Gilbert

4, impasse de la gare à Vieux-Boucau

✓ Mme DUMAS Nicole

4, promenade des arènes à Vieux-Boucau

✓ Mr MAZERES Henri

2, rue Jacques Prévert à Vieux-Boucau

✓ Mr LAURINE Mathieu

13, av. Miguel Angel Estrella à Vieux-Boucau

Membres de droit :

✓ Mr FROUSTEY Pierre – Maire

9, bd du Marensin à Vieux-Boucau

✓ M. LARTIGUE Serge- DGS

Mairie de Vieux-Boucau

6. Transition énergétique

Elus membres:

✓ Mr FROUSTEY Pierre –Maire

9, bd du Marensin à Vieux-Boucau

✓ Mr BOURMONT Dominique

5, rue Francis Jammes à Vieux-Boucau

Non élus membres :

✓ Mr PERNIN Gilbert

4, impasse de la gare à Vieux-Boucau

✓ Mr MELOU Francis

8, impasse Mozart à Vieux-Boucau

✓ Mme MELOU

8, impasse Mozart à Vieux-Boucau

✓ Mme PERAGIN Alexandra

1, rue Notre Dame à Vieux-Boucau

✓ Mr GIBERT Bernard

6, rue Albert Camus à Vieux-Boucau

✓ Mr GABLIN Daniel

1, avenue du château d'eau à Vieux-Boucau

✓ Mr PERRIER Dominique

1, rue Jean Ferrat à Vieux-Boucau

✓ Mr LATASTE Jacques

17, avenue de la forêt à Vieux-Boucau

✓ Mme LABEYRIE Christine

5, rue Arthur Rimbaud à Vieux-Boucau

✓ M. DUTEN Claude

4, rue des chardons à Vieux-Boucau

✓ M. FRANCINI Michel

7, rue Jean Ferrat à Vieux-Boucau

✓ M. NAPIAS Christian

10, rue des Bâines à Vieux-Boucau

Membres de droit :

✓ M. LARTIGUE Serge- DGS

Mairie de Vieux-Boucau

7. Marché non sédentaire hebdomadaire

Elus membres :

- ✓ Mr SCOMPARIN Alain 1, promenade des arènes à Vieux-Boucau
- ✓ Mme PERON Kelly 27, allée des Oyats à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LAUSSU Jean-Jacques 14, impasse des bleuets à Vieux-Boucau
- ✓ Mme JONETTE Viviane 27, Grand rue « Les Mayouns » à Vieux-Boucau

Non élus membres :

- ✓ GICNS (Groupement Interdépartemental des Commerçants Non Sédentaires)
M. Jacky BARBE ou son représentant
- ✓ Syndicat des commerçants non sédentaires de la commune de Vieux-Boucau
M. Jean-Pierre CAMIN ou son représentant
- ✓ Syndicat des Commerçants des Marchés de France
M. Bernard CASTETS ou son représentant
- ✓ CIDUNATI (Confédération Intersyndicale de Défense et d'Union Nationale des
Travailleurs Indépendants)
M. David BAPTISTA ou son représentant
- ✓ ACAB (Association des Commerçants et Artisans Boucalais)
M. Vincent GUELFY ou son représentant
- ✓ ABAC (Association Boucalaise d'Animation Commerciale)
M. Dominique LAUZE ou son représentant

Membres de droit :

- ✓ Mr FROUSTEY Pierre - Maire 9, bd du Marensin à Vieux-Boucau
- ✓ Mr LARTIGUE Serge - DGS Mairie de Vieux-Boucau
- ✓ Mr GIMENEZ Philippe – Service marché Mairie de Vieux-Boucau

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

39. Approbation des durées d'amortissement des biens corporels et incorporels acquis par la commune

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 27° du C.G.C.T. qui dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire (article L. 2321-2, 28° du CGCT) pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

CONSIDERANT néanmoins, quelle que soit la taille de la commune, que ce mécanisme génère des recettes d'investissement qui participent, comme toutes les autres ressources

propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses qui y sont inscrites ;

CONSIDERANT qu'une délibération relative aux amortissements est nécessaire pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens,
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent,
- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire,
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,
- étendre l'amortissement au-delà du champ obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente décision abroge et remplace les actes précédents pris pour le même objet.

Article 2 : que l'amortissement pratiqué par la commune de Vieux-Boucau est un amortissement linéaire, calculé à compter de l'année suivant la date de livraison des biens.

Article 3 : que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an est de 500 €.

Article 4 : que les nouvelles durées d'amortissement, par catégorie de biens, sont les suivantes :

	Durées minimales et maximales	Décision du conseil municipal
<u>a) Immobilisations incorporelles</u>		
Logiciels	2 ans	2 ans
<u>b) Immobilisations corporelles</u>		
Voiture, véhicule de tourisme	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Matériels classiques divers	6 à 10 ans	6 ans
Coffre - fort	20 à 30 ans	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Équipements centres de loisirs	2 à 5 ans	3 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Bâtiments industriels	20 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans

Bâtiments de bonne qualité	50 à 100 ans	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	sur la durée du bail à construction

Article final : Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Affectation des résultats du budget 2017 de la commune

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU le compte administratif du budget principal approuvé par la délibération n° 18/03/23 en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2017	
A – Résultat de l'exercice	+ 628 710,13
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 332 897,65
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 961 607,78
D – Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 – Besoin de financement	- 223 848,70
R 001 – Excédent de financement	/
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
Besoin de financement	- 436 960,52
Excédent de financement	+ 238 812,96
F – Besoin de financement (D + E)	- 421 996,26
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 421 996,26
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 539 611,52

41. Affectation des résultats du budget annexe 2017 lotissement du Marensin

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2017 lotissement du Marensin approuvé par la délibération n° 18/03/24 en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 du budget annexe lotissement du Marensin comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2017	
A– Résultat de l'exercice	/
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 377 690,69
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	
D– Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	/
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	/
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 377 690,69

42. Affectation des résultats du budget annexe 2017 logements sociaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2017 logements sociaux approuvé par la délibération n° 18/03/25 en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 du budget annexe logements sociaux comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2017	
A– Résultat de l'exercice	+ 42 900,67
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 46 388,80
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 89 289,47
D– Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	+ 29 088,60
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	/
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 89 289,47

43. Affectation des résultats du budget annexe 2017 relais Albret

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2017 relais Port d'Albret approuvé par la délibération n° 18/03/26 en date du 14 mars 2018 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2017	
A – Résultat de l'exercice	+ 68 743,01
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 135 147,74
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 203 890,75
D – Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 – Besoin de financement	-96 366,15
R 001 – Excédent de financement	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	- 96 366,15
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 96 366,15
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 107 524,60

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 du budget annexe relais Port d'Albret comme suit :

44. Affectation des résultats du budget annexe 2017 forêt

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
 VU le compte administratif du budget annexe 2017 forêt approuvé par la délibération n° 18/03/27 en date du 14 mars 2018 ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2017 du budget annexe forêt comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2017	
A – Résultat de l'exercice	+ 20 123,14
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 59 278,39
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 79 401,53
D – Solde d'exécution d'investissement 2017	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	6 534,00
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2017	
Besoin de financement	- 2 029,50
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 79 401,53

45. Approbation du budget primitif 2018 du budget principal

Rapporteur : M. le Maire

Mme JONETTE trouve dommage d'enlever un terrain de volley-ball autour du lac au profit d'un terrain de basket.

M. le Maire répond qu'il y a 3 terrains de volley-ball et qu'il ne s'agit que d'en transformer un.

Mme JONETTE explique qu'elle votera contre la section investissement car elle s'oppose aux projets de pôles médical et de services.

M. LALANNE déclare qu'il en est de même pour lui, son opposition concernant aussi le plan plages.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la présentation du budget primitif 2018 du budget principal ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la présentation orale du budget primitif par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
4 337 709,52 €

Décide à la majorité (2 voix contre : Mme JONETTE, M. LALANNE) :

Article 2 : d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections d'investissement.

Section d'investissement
Recettes et dépenses
2 719 849,77 €

46. Approbation du budget primitif 2018 du budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la présentation du budget primitif 2018 du budget annexe lotissement Marensin ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe lotissement Marensin au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la présentation orale du budget primitif par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe lotissement Marensin selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
887 460,69 €

Section d'investissement
Dépenses
254 880 €
Recettes
362 570,69 €

47. Approbation du budget primitif 2018 du budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la présentation du budget primitif 2018 du budget annexe logements sociaux ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe logements sociaux au conseil municipal par chapitre et article ;

CONSIDERANT la présentation orale du budget primitif par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
124 289,47 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
314 360,87 €

48. Approbation du budget primitif 2018 du budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M. le Maire

M. LALANNE demande quelle sera la durée du bail emphytéotique qui sera conclu avec l'association Artes.

M. le Maire répond que les négociations se poursuivent mais que normalement cela devrait être 20 ans. Cela dépend du seuil de rentabilité de l'association sachant que la commune n'aura pas à faire des travaux de rénovation ou d'adaptation qui vont rapidement s'avérer nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU la présentation du budget primitif 2018 du budget annexe relais Port Albret ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe relais Port Albret au conseil municipal par chapitre et article ;
CONSIDERANT la présentation orale du budget primitif par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe relais Port Albret selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
142 534,60 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
212 913,21€

49. Approbation du budget primitif 2018 du budget annexe forêt

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
VU la présentation du budget primitif 2018 du budget annexe forêt ;
VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget annexe forêt au conseil municipal par chapitre et article ;
CONSIDERANT la présentation orale du budget primitif par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
104 411,53 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
71 385,53 €

Fiscalité

50. Approbation des taux de fiscalité 2018 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

Rapporteur : M. le Maire

M. LALANNE explique qu'il s'abstiendra car même si les taux de fiscalité de la commune ne changent pas, ceux de l'intercommunalité connaissent une augmentation. Il aurait souhaité que ceux de la commune diminuent d'autant pour compenser.

M. le Maire demande s'il s'est posé la question de la raison de cette augmentation pour l'intercommunalité. Le désensablement du lac d'Hossegor, qui concernait autrefois 6 communes qui en assurait le financement, a maintenant été élargi à l'ensemble du territoire.

M. LALANNE fait remarquer que la commune a la charge du lac de Port d'Albret.

M. le Maire répond que cela pourra effectivement s'envisager plus tard.

M. LALANNE répond que le SIPA, qui assure la gestion du lac, n'a pas été transféré à l'intercommunalité, contrairement au SIVOM Côte Sud.

M. le Maire acquiesce mais indique que l'on ne sait pas si cela ne pourra pas éventuellement se faire plus tard. A ce moment-là, la solidarité jouera dans les deux sens et cette fois-ci au bénéfice de la commune.

M. LALANNE estime que l'on aurait pu tout faire en même temps.

M. le Maire répond que la mutualisation mise en place par la communauté de communes MACS est une bonne chose. Des équipements qui vont au-delà de l'intérêt communal concernent tout le territoire. De la même manière que pour les lacs, par solidarité avec les communes de l'intérieur, la question se posera par exemple pour les digues de l'Adour.

M. LALANNE pense que la mutualisation doit amener une baisse de la fiscalité.

M. le Maire répond que la fiscalité n'a pas augmenté sur la communauté de communes MACS depuis 2014 malgré la mise en œuvre de 3 gros transferts de compétences (tourisme, zones d'activités économiques, lac d'Hossegor et port de Capbreton), celle de la GEMAPI restant à bien cadrer. Il n'y a pas d'augmentation de fiscalité si l'on considère le plus amené par MACS dans divers services au territoire ou aux personnes, sans que la commune n'ait à payer pour ce supplément.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2017-1640 du 1er décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées ;

VU la délibération 18/02/13 en date du 28 février 2018 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Vieux-Boucau doit voter le taux 2018 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (1 abstention : M. LALANNE) :

Article 1 : de fixer pour l'année 2018 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) comme suit :

Nature impôts	Taux 2017	Taux 2018
Taxe habitation	10,15	10,15
Taxe foncière bâti	9,91	9,91
Taxe foncière non bâti	49,08	49,08

INFORMATIONS

∅

QUESTIONS DIVERSES

- *M. LALANNE demande des explications sur le droit de préemption exercé en janvier par la commune sur l'îlot Citroën, cette démarche ayant été annulée en février.
M. le Maire répond que la commune n'a engagé aucune procédure relative au droit de préemption sur cette zone.
M. LALANNE dit qu'il en a été question.
M. le Maire répond que la seule préemption mise en place par la commune s'est portée sur le centre de vacances de l'Albatros pour le compte du conseil départemental des Landes. Par ailleurs, le droit de préemption s'exerce majoritairement maintenant via la communauté de communes MACS.*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 14/04/38 bis du conseil municipal en date du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Date	Objet
xx/xx/2018	∅

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 17 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 25.

Monsieur le Maire,
Pierre FROUSTEY

